

# Amen Bank

## Augmentation de capital en numéraire par voie de souscription publique (OPS)

### 1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire d'Amen Bank a décidé, lors de sa réunion tenue le 19 juin 2007, d'augmenter le capital social de la banque de 15 MDT pour le porter de 70 MDT à 85 MDT en trois opérations simultanées comme suit :

- Emission de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour porter le capital social de 70 à 75 MDT. Le droit de souscription sera attribué aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle pour 14 anciennes.
- Emission de 500 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires pour porter le capital social de 75 à 80 MDT. Ces actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle gratuite pour 14 actions anciennes.
- Emission de 500 000 actions nouvelles à souscrire par des nouveaux actionnaires dans le cadre d'une **Offre Publique de Souscription** pour porter le capital social de 80 à 85 MDT. Les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour ces actions nouvelles.

### 2. Droit préférentiel de souscription

En conséquence de la décision de ladite augmentation de capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription pour la totalité de cette augmentation de capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription.

### 3. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire et qui seront réservées au public seront émises à 26 DT, soit une valeur nominale de 10DT et une prime d'émission de 16 DT.

La totalité du montant nominal et de la prime d'émission doivent être libérés lors de la souscription.

### 4. Période de validité de l'offre

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront offertes au public du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus.

### 5. Etablissements domiciliaires

Le siège et les agences de Amen Bank, ainsi que les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions Amen Bank exprimées dans le cadre de l'offre (cf liste des intermédiaires en Bourse en annexe). La somme relative à l'augmentation de capital sera versée dans un compte indisponible ouvert chez Amen Bank succursale du siège sous le N° 07807008134060251657.

### 6. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre publique de souscription (OPS) de 500 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 5,88% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2007.

Deux catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :

#### **Catégorie A:**

Les demandes de souscription sont réservées aux personnes morales et/ou physiques tunisiennes. Pour cette catégorie, les demandes de souscription doivent porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à vingt (20) actions.

#### **Catégorie B:**

Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels tunisiens et aux personnes physiques et/ou morales étrangères.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux guichets de Amen Bank (siège et agences) et aux Intermédiaires en Bourse. Ces derniers doivent préciser obligatoirement, le numéro de la demande de souscription, la date de dépôt, le teneur de compte (le cas échéant), l'identité complète du demandeur de souscription, et la quantité de titres demandés.

L'identité complète du demandeur de souscription comprend:

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes: le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes, le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité du père ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la raison sociale ainsi que la nature et les références des documents présentés ;
- Pour les institutionnels, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu et pour les **FCP l'identification du gestionnaire suivie de la dénomination du FCP** ;

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Les personnes chargées du placement des titres sont tenues au respect des dispositions énoncées ci-dessus. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

### **7. Mode de répartition des titres**

Les actions offertes seront réparties en 2 catégories:

Catégorie A : 50%, soit 250 000 actions pour la catégorie A : « Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes ». Pour cette catégorie, les demandes de souscription doivent porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à vingt (20) actions.

Catégorie B : 50%, soit 250 000 actions pour la catégorie B : « Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels tunisiens et aux personnes physiques et/ou morales étrangères ».

Le mode de satisfaction de ces demandes de souscription se fera comme suit :

- Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites au **prorata** sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie A, le reliquat sera affecté à la catégorie B.

- Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au **prorata** sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

### **8. Transmission des demandes et centralisation**

Amen Bank et les intermédiaires en bourse établissent, **par catégorie**, les états des demandes de souscription reçues de leurs clients indiquant le numéro de la demande de souscription, l'identifiant du mandataire (pour les non Institutionnels), la date de dépôt de la demande de souscription, l'identité complète des demandeurs de souscription, telle que précisée ci-dessus, la quantité demandée par acquéreur, le nombre total des demandeurs de souscription; le nombre total de titres demandés par intermédiaire.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

Les états des demandes de souscription doivent être accompagnés d'un support informatique (**de préférence un CD**) comportant les mêmes données.

**Les modèles des états des demandes de souscription sont mis, par la Bourse, à la disposition des intermédiaires en bourse.**

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre le contenu du support informatique (le CD) et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Amen Bank et les intermédiaires en bourse devront transmettre à la BVMT, sous plis fermés, l'état des demandes de souscription et les supports informatiques au plus tard le **mercredi 26 décembre 2007 à 17heures**.

La centralisation des demandes de souscription transmises par Amen Bank et les intermédiaires en bourse est effectuée par le bureau d'ordre de la Bourse sis au Centre Babel -Montplaisir. Un récépissé horodaté est remis à l'Intermédiaire déposant. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la Bourse, en particulier les envois par fax.

### **9. Ouverture des plis et dépouillement**

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la **Commission** de dépouillement composée de représentants du CMF, de l'AIB, de la BVMT, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

### **10. Déclaration des résultats**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. En cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire **ou teneur de comptes**, le nombre de titres attribués, le nombre de demandes de souscription retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

### **11. Règlement des capitaux et livraison des titres**

Au cas où l'OPS connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire **et teneur de compte**, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation des modalités légales afférentes à l'augmentation de capital.

### **12. Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis de **réalisation de l'augmentation de capital** sur le bulletin officiel de la BVMT.

### **13. Jouissance des actions nouvelles**

Toutes les nouvelles actions émises (souscrites et gratuites) portant le capital social de Amen Bank de 70 à 85 MDT porteront jouissance en dividende à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.